



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

– à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

– au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,

– au permis d'aménager lié au projet.

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code d'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU Le Schéma de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

VU le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France ;

VU Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France ;

VU le plan départemental de l'eau pour la période 2017-2024 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Veneux-les-Sablons (nouvellement Moret-Loing-et-Orvanne), approuvé le 05 octobre 2017 ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

VU la décision n° E22000059R/77 du 08 septembre 2022 du président du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite, pour conduire cette enquête publique unique en qualité de commissaire enquêteur;

VU la délibération n°6/04 du Conseil général du 26 juin 1991, relative à la création de l'Espace Naturel Sensible « Marais du Lutin » et à l'instauration de la zone de préemption de l'Espace Naturel Sensible « Le Marais du Lutin » ;

VU la délibération du Conseil départemental n°1/14 du 28 septembre 2017, relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

VU la délibération du Conseil départemental n°1/06 en date du 16 novembre 2018, relative à la déclaration d'utilité publique du projet de valorisation de l'Espace naturel sensible départemental « Le Marais du Lutin » ;

VU la délibération n°CD-2020/12/17-1/16 du 17 décembre 2020 relative au projet d'aménagement et d'ouverture au public de l'Espace Naturel naturel sensible « Le Marais du Lutin » à Moret-Loing-et-Orvanne ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 23 avril 2022 ainsi que le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à cet avis ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique relative à l'aménagement de l'Espace Naturel sensible du « Marais du Lutin », porte également sur la construction projetée dans la perspective du permis d'aménager déposé en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne et qui sera accordé au titre de l'article R.421 20 du Code de l'Urbanisme (site classé) ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique et parcellaire auquel est joint un permis d'aménager, présenté par le Département de Seine-et-Marne est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique unique, conformément aux dispositions des Codes de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique unique

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h30 inclus, en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, à l'enquête publique unique relative :

– à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

– au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,

– au permis d'aménager lié au projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77250), sise 26, rue Grande.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'école supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite, est désigné pour conduire cette enquête publique unique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête contenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera tenu à la disposition du public :

- en version « papier », aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne (77 250 - sise 26, rue Grande)
 - en mairie de Saint-Mammès (77 670 – sise 2, rue Grande)
- en version numérique :
 - à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
 - sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, sur les registres d'enquête en version « papier », côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : dup-ens-marais-du-lutin@enquetepublique.net

Avant le terme de l'enquête publique unique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, siège de celle-ci. Toutes les observations écrites seront annexées à l'un des registres d'enquête publique.

Les observations et propositions du public sous format papier seront consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande, auprès du préfet de Seine-et-Marne :

- par courrier adressé à la préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel envoyé à l'adresse électronique suivante : pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne :

- le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)
- le samedi 29 octobre 2022 de 9h00 et 12h00
- le jeudi 17 novembre 2022 de 14h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

- en mairie de Saint-Mammès

- le lundi 14 novembre 2022 de 14h30 à 17h30

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit le samedi 1^{er} octobre 2022 au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de celle-ci à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais du Département de Seine-et-Marne, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 17 et 24 octobre 2022.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit le samedi 1^{er} octobre 2022 au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par les maires de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès. Cet affichage aura lieu en mairies ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, le Département de Seine-et-Marne procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit le samedi 1^{er} octobre 2022 au plus tard, et pendant toute la durée de celle-ci) à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, le cas échéant, des voies publiques concernées, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement – article 3.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- un certificat d'affichage établi par les maires de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès ainsi que par le représentant du Département de Seine-et-Marne,
- un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête aura été inséré.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et l'avis sera inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du représentant du Département de Seine-et-Marne (Monsieur Antoine HAZEBROUCQ – ☎ 01.64.14.75.93 – 06.31.95.39.56 – @ : environnement@departement77.fr).

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12, rue des Saints Pères, 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques

Article 8 : Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès seront assurées par le Département de Seine-et-Marne aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra parvenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique et dans les délais nécessaires, devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, les maires de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès en feront afficher une liste le mardi 1^{er} novembre 2022 au plus tard et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs de bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est assurée par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Clôture du registre

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le jeudi 17 novembre 2022 à 17h30, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront transmis sans délai par les maires des communes de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Au même moment, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle. Les observations adressées par voie électronique seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours le responsable du Département de Seine-et-Marne et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai maximum de quinze jours.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, pour chaque dossier ayant fait l'objet d'enquête publique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit lundi 19 décembre au plus tard, le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire des dossiers de l'enquête publique déposés au siège de celle-ci, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Article 11 : Modification du tracé

Si le commissaire enquêteur propose une modification du tracé, en accord avec l'expropriant, et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement aux propriétaires, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lesquels seront tenus de se conformer, à nouveau, aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Dans un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier seront conservés en mairies de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître ses conclusions dans un délai maximum de huit jours et transmettra le dossier correspondant au préfet de Seine-et-Marne.

Article 12 : Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne au Département de Seine-et-Marne ainsi qu'aux maires de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, afin d'être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques

Article 13 : Décisions prises à la suite de l'enquête publique

Le préfet de Seine-et-Marne statuera par voie d'arrêté sur :

- la déclaration d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- la cessibilité des parcelles ou des droits réels immobiliers, dont l'expropriation est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique vaut enquête publique du permis d'aménager qui sera ultérieurement déposé en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne, sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet de modifications.

Article 14 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Le maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- Le maire de la commune de Saint-Mammès,
- Le président du conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture


Cyrille LE VÉLY

Copie pour information à :

- Madame la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation n° E22000059R/77 du 08/09/2022),
- Monsieur le sous - préfet de Fontainebleau.